



## Charte éthique et déontologique de la FIDHY

Lorsque la charte mentionne « il », cela s'applique aussi à « elle ».

Tout membre de la FIDHY, personne physique ou morale, s'engage à observer cette charte et les principes ci-dessous en toute situation et à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le pays où il se trouve.

### Éthique du yoga

Le yoga requiert de l'adepte qui veut suivre ce chemin d'évolution et de transformation une réévaluation de ses valeurs aussi bien au niveau personnel que dans ses relations avec autrui. Ces valeurs sont clairement codifiées dans les *yoga sutra* de Patanjali.

En toute circonstance, la pratique du yoga doit servir l'épanouissement du pratiquant, son équilibre physique et psychique, et promouvoir sa santé. La pratique du yoga bien comprise et appliquée contribue à l'éducation permanente des jeunes et des adultes.

La FIDHY, dans son rôle fédérateur, rappelle qu'elle est attachée à ces valeurs et demande à l'ensemble de ses membres de s'y référer aussi bien dans le cadre de leur mandat associatif que dans celui de leur enseignement.

### Code de déontologie

#### Devoirs généraux de tout pratiquant de yoga

Chaque membre (personne physique ou morale) de la fédération s'engage à :

- ∨ respecter la dignité, la liberté et les droits de chacun sans distinction, ni discrimination
- ∨ respecter la confidentialité de toute information personnelle reçue
- ∨ respecter les autres formes d'enseignements de yoga
- ∨ faire preuve de souplesse, de diplomatie en s'abstenant de critique
- ∨ faire preuve de réserve dans l'expression de ses opinions, écrits, paroles, notamment lorsqu'elle est identifiée à un mandat de représentant de la FIDHY

La FIDHY incite chacun de ses membres de chercher à établir un climat d'harmonie et d'enthousiasme pour partager les valeurs du yoga.



### **Devoirs spécifiques d'un enseignant de yoga /directeur d'école /formateur/intervenant ...**

*Il doit être conscient que, par la qualité de son enseignement, son attitude et ses actions, il porte la responsabilité de l'image qu'il donne du yoga.*

En tout temps et en tout lieu :

- ∨ il est garant :
  - des enseignements qu'il transmet
  - de la moralité des intervenants qu'il invite
  - de la sécurité des participants/élèves
  - du respect de l'intégrité physique et morale des participants/élèves
- ∨ il s'engage à :
  - rester conscient des limites de l'autorité que lui confère sa responsabilité d'enseignant ou de représentant d'une école, c'est-à-dire ne pas abuser de sa position pour influencer ses élèves en quelque domaine que ce soit (économique, sexuel, religieux, moral ou autre), ne pas faire étalage de ses convictions politiques, religieuses...
  - créer les conditions d'une transmission respectueuse de l'âge, de la santé de l'expérience et de la progression de chaque élève en favorisant son accès à l'indépendance
- ∨ il a un devoir d'information claire concernant :
  - les conditions d'accueil : matériels, lieux de pratique, hébergement, restauration, transports, assurance...
  - les conditions financières : coûts divers, prises en charge, annulation, remboursement...
  - le contenu de l'enseignement/formation : reconnaissance, agrément, matières, heures, intervenants, qualifications...
- ∨ il a un devoir de réflexion sur son rôle, aucun texte ne définissant un comportement « idéal », notamment au sujet :
  - de sa position et de l'influence qu'il peut exercer
  - de la limite qui l'entraînerait vers la manipulation, le soin ou un acte qui lui ferait outrepasser son rôle et sa compétence
  - du respect des valeurs du yoga (yamas et nyamas, etc) et de l'exemplarité

Concernant les relations intimes et/ou sexuelles

Si des sentiments ou des relations intimes se développent entre un enseignant et un élève, les parties conviennent d'être vigilantes quant à l'impact de ladite relation sur la formation en cours. Dans le cadre d'une formation donnant lieu à un diplôme ou certificat, il serait souhaitable que l'élève concerné :

- soit termine sa formation dans une autre École
- soit que les évaluations soient effectuées par un autre référent

Cette directive est valable pour tous les membres de l'équipe pédagogique ou administrative (directeur, intervenant, enseignant, bénévole...) d'une association ou école affiliée FIDHY.